



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 MARS 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Lydie MILAD, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Claire SCHAAF, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Alain VERON, Maria PENHARD, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Patrick URAS à Aurélie GROSSO

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/25-

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME LE COLOMBIER

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de son conseil d'administration de l'Etablissement Public Autonome Le Colombier. Au total, six membres sont à élire.

Comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles, sont élus par le conseil municipal « *au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.* ». « *La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à trois ans* ».

Le Maire appelle les conseillers à se porter candidats.

Se présentent candidats : Jean-Pierre SERRUS, Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Maria PENHARD, Cyril MERLIN

Le Maire invite les conseillers à voter via des bulletins à compléter (six noms au maximum).

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L315-10 et R315-6 à R315-23-5,

Considérant qu'aucun Département ne supporte de frais de prise en charge des personnes accueillies, ce qui porte à six le nombre de membres à élire par le conseil municipal, Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote, au scrutin secret, et proclame les résultats :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260320-DELIB_26_25

Bulletins dans l'urne	29
Blancs	2
Nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Jean-Pierre SERRUS	27 voix
Charlotte VADEBLE	27 voix
Claire SCHAAF	27 voix
Solange GHAOUI	27 voix
Marie PENHARD	27 voix
Cyril MERLIN	27 voix

ELIT donc représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Autonome Le Colombier : Jean-Pierre SERRUS, Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Marie PENHARD, Cyril MERLIN.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

Acte rendu exécutoire après télétransmission
 En Sous-Préfecture le... 25/03/26
 Et de la publication sur le site internet le... 25/03/26
 ou notification le... 25/03/26

REÇU EN PREFECTURE
 le 25/03/2026
 Application agréée E-legalite.com